



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique familiale

Question écrite n° 1479

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'importance des allocations familiales au bénéfice d'une véritable politique de la famille et les préoccupations légitimes exprimées suite aux déclarations visant à soumettre les allocations familiales aux conditions de ressources, par les associations familiales. Cette annonce traduit une volonté de mener une politique antifamiliale caractérisée alors que la priorité du Gouvernement devrait être le soutien de la famille et la lutte contre le chômage. Si le Gouvernement souhaite que la France ait un avenir, il faut permettre aux familles d'accueillir et élever des enfants. Aussi lui demande-t-il de préciser les intentions du Gouvernement en matière de politique familiale notamment quant à une revalorisation des allocations familiales et la mise en oeuvre rapide de la loi de prévoyant l'obtention des prestations familiales jusqu'à vingt-deux ans.

Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité que le Gouvernement entend mettre en oeuvre. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est, parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles modestes. Les aides à la famille sont aujourd'hui croissantes avec le revenu. Dans ces conditions, et tout en préservant les intérêts de la grande majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau des ressources pour l'attribution des allocations familiales. Le plafond est fixé à 25 000 francs de revenu mensuel net, plus 7 000 francs pour une famille bi-active et 5 000 francs par enfant au-delà du deuxième. Cela signifie qu'aucune famille de trois enfants gagnant moins de 30 000 francs nets par mois ne sera concernée, ni aucune famille où les deux parents travaillent et gagnent moins de 32 000 francs nets par mois. Il n'y aura pas de « seuil couperet » : les familles dont les revenus dépassent légèrement le plafond continueront à percevoir des allocations réduites. En ce qui concerne le relèvement des limites d'âge pour le droit aux prestations familiales, le Gouvernement a décidé de relever la limite d'âge applicable au titre des enfants inactifs ou dont la rémunération n'excède pas 55 % du SMIC de 18 à 19 ans en 1998. Enfin, le Gouvernement va engager une réflexion approfondie sur la politique familiale intégrant l'ensemble de ses domaines : prestations familiales, politique scolaire, de logement, fiscalité.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1479

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2453

Réponse publiée le : 3 novembre 1997, page 3844